

RENDEZ-VOUS POST PERMIS

Vous venez d'obtenir votre permis. Sachez qu'il vous est possible de réduire le délai probatoire de 3 ans à 2 ans tout comme le stipule l'ordonnance du 28 mars 2018.

Pour cela vous devez respecter 2 conditions :

1. N'avoir commis, au cours de cette période, aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire ;
2. Avoir suivi une formation complémentaire post-permis

L'établissement auto-école TANDEM organisera bientôt des formations post-permis qui couvriront l'ensemble des thèmes de la sécurité routière et vous en avisera via son site internet.

2 rendez-vous auront lieu de 2 heures chacun, traitant des facteurs :

USAGER DE LA ROUTE :

- **L'attitude ou le comportement :** respect des règles, respect des autres, prise de risque, usage du téléphone au volant…

- **L'aptitude ou la capacité à (se) conduire de manière sûre :** formation, fatigue, troubles de la vue, prise de drogue ou de médicaments, effets du vieillissement…

L'ALERTE, LES SOINS, LES SECOURS

- La rapidité et la précision du message d'alerte
- La pertinence et l'efficacité des actions entreprises avant l'arrivée des secours
- La rapidité et l'efficacité de l'intervention des secours